
Discours d'un octogénaire qui a combattu à l'armée du Nord et qui demande des secours, et réponse du Président, en annexe de la séance du 9 germinal an II (29 mars 1794)

Jean Lambert Tallien

Citer ce document / Cite this document :

Tallien Jean Lambert. Discours d'un octogénaire qui a combattu à l'armée du Nord et qui demande des secours, et réponse du Président, en annexe de la séance du 9 germinal an II (29 mars 1794). In: Tome LXXXVII - Du 1er au 12 germinal An II (21 mars au 1er avril 1794) pp. 577-578;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1968_num_87_1_20892_t1_0577_0000_18

Fichier pdf généré le 23/01/2023

En conséquence le ministre de l'intérieur appliquera à la reconstruction des fontaines d'Aigueperse, jusqu'à concurrence de 25,875 l. à prendre sur les fonds destinés aux travaux d'arts pour la 2^e année de la République ».

Citoyens, vous voyez que le comité des finances a fait son devoir en vous proposant des motifs et des moyens d'économie, et vos comités d'agriculture, commerce et ponts et chaussées réunis ont satisfait à votre décret du 7 nivôse, en présentant les motifs et les moyens d'utilité publique.

C'est à la Convention nationale maintenant à les peser dans sa sagesse, et à prononcer sur le sort de la demande de la commune d'Aigueperse, en adoptant l'un ou l'autre projet de décret (1).

Après la discussion, le décret suivant est adopté (2).

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de ses comités des finances et d'agriculture, commerce et ponts-et-chaussées réunis ;

« Considérant qu'il est de la plus indispensable nécessité de procurer des eaux salubres aux voyageurs et aux troupes de la République, qui passent et séjournent presque continuellement dans la commune d'Aigueperse ; que la dépense de reconstruction des fontaines qui amènent ces eaux, excède de beaucoup les facultés de cette commune, eu égard sur-tout à l'entretien considérable dont elle demeurera chargée ; que dans pareilles circonstances la République doit venir à son secours, décrète :

« Le ministre de l'intérieur prendra sur les fonds destinés aux travaux d'art pour la deuxième année de la République, la somme de 25.000 liv. pour être appliquée à la reconstruction des fontaines de la commune d'Aigueperse (3).

70

Un membre [COUTHON, au nom] du comité de salut public présente, et la Convention nationale rend le décret suivant :

« La Convention nationale décrète que les commissaires de la trésorerie nationale tiendront à la disposition du ministre de la guerre, cinquante millions destinés au service de la viande, dont est chargée sous ses ordres l'administration des subsistances militaires » (4).

(1) Rapport imprimé, in-8°, 6 p. (B.N., 8° Le 88741).

(2) D'après le *J. Sablier*, n° 1217, la Convention aurait ajourné ce projet de décret.

(3) P.V., XXXIV, 267. Minute de la main de Venaille (C 296, pl. 1005, p. 31). Décret n° 8614. Reproduit dans *J. Sablier*, n° 1217. Mention dans *C. Eg.*, n° 589.

(4) P.V., XXXIV, 267. Minute signée Couthon (C 296, pl. 1005, p. 32). Décret n° 8613. Reproduit dans *Ann. patr.*, n° 452 et 453; *Débats*, n° 556, p. 149; *J. Univ.*, n° 1588; *Audit. nat.* n° 553; *Mon.*, XX, 84; *J. Sablier*, n° 1227; *J. Mont.*, n° 137; *F.S.P.*, n° 270; *J. Perlet*, n° 554; *M.U.*, XXXVIII, 171; *Batave*, n° 408; *Rép.*, n° 100, p. 400.

71

Un autre membre [THIBAUDEAU], soumet à la discussion, au nom du comité d'instruction publique, un projet de décret relatif à l'organisation des établissements d'hospice des sourds et muets (1).

Après quelques observations, la Convention nationale renvoie le projet au comité d'instruction publique, pour se concerter avec celui des finances (2).

72

ETAT DES DONNS (suite) (3)

a

La commune de Nozay, district d'Amboise, a envoyé une décoration militaire.

b

Le citoyen Leloup, garçon de bureau du comité des assignats et monnoies, a donné 3 liv. en assignats pour les frais de la guerre, pendant le mois de ventôse.

c

Des citoyens de la commune d'Elbeuf ont déposé une décoration militaire et un cachet d'argent.

d

Le citoyen Lecointre, député, a donné, pour les frais de la guerre, la somme de 108 livres en numéraire.

La séance est levée à 4 heures (4).

Signé, TALLIEN (*présid.*), Ch. POTTIER, M.A. BAUDOT, S.E. MONNEL, BÉZARD, LEGRIS, PEYS-SARD (*secrétaires*).

AFFAIRES NON MENTIONNÉES

AU PROCÈS-VERBAL

73

On admet à la barre un octogénaire. Il présente une pétition par laquelle il expose qu'il a combattu à l'armée du Nord en qualité de

(1) Il s'agit de son projet du 11 vent. sur les écoles de Paris et de Bordeaux. Voir *Arch. parl.*, LXXXV, 625-28; et *J. GUILLAUME*, *ouvr. cité*, IV, 39-40.

(2) P.V., XXXIV, 267; *C. Eg.*, n° 589; *J. Sablier*, n° 1227; *Débats*, n° 556, p. 152; *Mon.*, XX, 83.

(3) P.V., XXXIV, 290.

(4) P.V., XXXIV, 267.

sergent, et y a reçu de nombreuses et honorables blessures. Son âge ne lui permet plus de servir ; sa pauvreté l'oblige d'avoir recours à la générosité nationale, il demande des secours pour pouvoir se rendre dans son pays.

LE PRESIDENT. Le peuple français honore la vieillesse et l'infortune ; il ne souffrira pas qu'un de ses défenseurs éprouve des besoins. La Convention fera examiner ta pétition ; elle t'invite aux honneurs de la séance (On applaudit).

La pétition est renvoyée aux comités des secours publics et de la guerre, pour en faire un prompt rapport (1).

74

[Le g^o de division Favereau, à la Conv. Maubeuge, 8 germ II] (2).

« Représentans,

Je vous adresse ci-joint l'extrait de l'arrêté du conseil de guerre de la place de Maubeuge, qui la déclare en état de siège. Cette mesure a été prise dans la sagesse des membres qui le compose. Je l'adresse également au comité de salut public, et nous nous flattons d'avance que vous y donnerez votre assentiment.

Nous ne sommes pas des faiseurs de phases, ne calculant que l'intérêt national, nous nous sommes faits soldats. Pénétrés de nos devoirs, nous combattons pour la cause publique, elle triomphera par-tout. Nos sans-culottes n'attendent que le premier moment exterminatif de nos ennemis. Ces braves camarades, que je commande, formant 40 corps différens, d'un mouvement égal, font abandon à la patrie au moins de deux jours de viande par décade. C'est un espoir bien flatteur pour la République ; il est bien doux d'être général de tels soldats. Cette pénurie, qui n'existe qu'à cause de la malveillance des administrations, ne restera pas impunie, le glaive de la loi les attend. N'abandonnez pas votre poste, représentans, vous êtes dignes de l'occuper. Nous combattons pour vous y maintenir ; notre sang vous est dévoué pour le bonheur de la patrie. S. et F. ».

FAVEREAU.

[Extrait des délibérations du Conseil de guerre. Maubeuge, 7 germ. II] (3).

Vu les représentations faites par le Conseil de guerre au représentant du peuple Laurent que l'ennemi étoit à une proximité de la place tel que les sentinelles ennemies peuvent tirer sur les glacis, et que leurs retranchements sont à distance moindre que celle où l'on ouvre communément la tranchée, il a été arrêté que la

(1) *Mon.*, XX, 82; *Débats*, n° 556, p. 142.

(2) C 297, pl. 1020, p. 3. Reproduit dans *Batave*, n° 409; *J. Perlet*, n° 555; *C. Eg.*, n° 590; *J. Mont.*, n° 138. Mention dans *Ann. patr.*, n° 454; *C. Eg.*, n° 589; *Audit. nat.*, n° 554; *M.U.*, XXXVIII, 173; *J. Sablier*, n° 1228; *J. univ.*, n° 1589; *Mon.*, XX, 107; *B^o*, 17 germ. (suppl^o); *Mess. soir*, n° 590; *M.U.*, XXXVIII, 315.

(3) C 297, pl. 1020, p. 2 et 4. Voir ci-dessus, n° 31 et ci-après, 10 germ., n° 6 m.

place étoit mise en état de siège, bien entendu néanmoins que le concours des autorités civiles et militaires auroit lieu. De tout quoi il sera dans les vingt-quatre heures donné connoissance à la Convention Nationale, pour le ratifier ou le modifier, ainsi qu'il sera jugé à propos, il en sera aussi donné connoissance au ministre de la guerre et au général en chef.

De tout quoi le présent a été dressé et signé par les citoyens composant ledit Conseil à Maubeuge le jour, mois et an, que d'autre part, ainsi signé, Coligni, général commandant la place, Drolauvaux, commissaire ordonnateur, l'adjudant général chef de brigade Hacquin, F. Contamine, maire, Pincout, capitaine commandant, Goudeau, chef de brigade, Groslaude, Laurent, représentant du peuple, le chef de bataillon F. Martin, le chef de brigade commandant temporaire de la place, Edouard Luce, Marchand, agent national, Destribart, chef de bataillon, Marescot, commandant du Génie, le général de division Favereau.

P.c.c.: HACQUIN (*adjud^t g^o*), FAVEREAU (*g^o de division*).

[Etat des b^o qui font remise de partie de leur viande].

- 3^o B^o de l'Eure : laisse sa viande deux jours par décade.
- 10^o B^o d'inf^o légère : les officiers font remise de leur viande, tant que le bien public l'exigera et les volontaires ne prendront que huit rations par décade.
- 4^o B^o de chass^o-francs : Les officiers font remise de leur viande deux jours par décade, et les sous-officiers et chasseurs un jour par décade, jusqu'à la fin de la campagne, et plus longtems s'il le faut.
- 4^o B^o du Nord : fait don des deux derniers jours de viande par chaque décade.
- 2^o B^o de la H^o-Vienne : la comp^o de canoniers de ce b^o attachés aux redoutes du camp de Falise abandonne sa viande pendant toute la 1^o décade de germinal (ce b^o a été fait prisonnier au Quesnoy).
- 1^{er} B^o du 68^o rég^t : fait remise de sa viande 3 jours par décade, les 3, 6 et 9.
- 2^o B^o du 68^o rég^t : les officiers, sous-officiers et soldats font remise de leur viande 3 jours par décade tant que les besoins l'exigeront, ils ont déjà laissé leur viande du 30 ventôse.
- 5^o B^o de l'Yonne : fait remise de sa viande 3 jours par décade.
- 9^o B^o de la Réserve : les citoyens Brigault cap^o, Dusseuil, lieutenant, et Sanlaville, lieutenant font remise de leur viande jusqu'à la fin de la guerre.
- 3^o B^o de la H^o-Marne : les officiers font remise de la moitié de leur viande et les sous-officiers et volontaires de deux onces par jour tant que durera la pénurie.
- 2^o B^o du 56^o rég^t : abandonne sa viande deux jours par décade.
- 9^o Rég^t d'artillerie : le détachement attaché au 2^o B^o du 56^o Rég^t fait remise de sa viande 2 jours par décade.
- 2^o B^o du Calvados : fait remise de deux journées et demie de viande par décade.
- 4^o Comp^o de mineurs : le détachement de 18 hommes a laissé sa viande du 30 ventôse. Les 9 hommes du 1^{er} B^o de la Meurthe, les 10